

## Acheter un véhicule en Europe : quelles formalités douanières ?

S'il achète un véhicule dans l'Union européenne (UE), un particulier n'a pas de droits de douane à payer. Mais selon que le véhicule acheté est neuf ou d'occasion, le particulier doit payer la TVA en France au service des impôts de votre domicile ou dans le pays d'achat. Nous vous présentons les informations à connaître.

### Attention

Cette fiche ne traite pas des formalités douanières des véhicules achetés en Europe, puis exportés dans les Drom .

### Douane

#### Transfert d'argent

[Argent transféré de la France à l'étranger](#)

[Argent transféré en France depuis l'étranger](#)

#### Transfert de marchandises

[Marchandises arrivant en France](#)

#### Droits de douane, taxes et franchises

[Achats effectués à l'étranger](#)

[S'installer en France](#)

#### Alcool et tabac

[Rapporter du tabac de l'étranger](#)

[Rapporter de l'alcool de l'étranger](#)

Si vous achetez un véhicule neuf dans un pays de l'UE, vous **n'avez pas de droits de douane à payer** et de démarches douanières à réaliser.

Le véhicule est considéré comme **neuf** si, le jour de son importation en France, il a :

Soit moins de 6 mois après sa 1<sup>re</sup> mise en circulation,

Soit moins de 6 000 kilomètres au compteur.

**Vous devez payer une seule taxe : la TVA.**

Vous la payez **en France**, après votre retour.

Le taux de TVA s'élève à 20 % .

Vous devez payer la TVA auprès du service des impôts de votre domicile.

#### Où s'adresser ?

[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

#### À savoir

Si vous avez déjà payé la TVA dans le pays d'achat, vous pouvez en demander le remboursement. Vous devez écrire au vendeur et lui envoyer la preuve du paiement de la TVA française.

Vous devez ensuite demander un **quitus fiscal** (ou certificat fiscal) qui prouve que vous avez bien payé la TVA.

En fonction de votre département de résidence, vous devez faire la demande au service national des quitus ou au service des impôts des entreprises (SIE).

Vous devez demander votre quitus fiscal au service des impôts des entreprises (SIE).

#### Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Pour ce faire, vous devrez présenter le contrat de vente et le certificat de conformité européen. Celui-ci est généralement fourni par le vendeur, mais il peut être obtenu auprès du constructeur. Ce document prouve que le véhicule est conforme aux normes européennes.

Vous devez demander votre quitus fiscal au service national des quitus :

#### Où s'adresser ?

[Service national des quitus fiscaux : Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin](#)

Pour ce faire, vous devrez présenter le contrat de vente et le certificat de conformité européen. Celui-ci est généralement fourni par le vendeur, mais il peut être obtenu auprès du constructeur. Ce document prouve que le véhicule est conforme aux normes européennes.

Vous pouvez alors **immatriculer votre véhicule**.

Soyez vigilant : vous devez assurer votre véhicule dès son arrivée en France.

Si vous achetez un véhicule d'occasion dans un pays de l'UE, vous **n'avez pas de droits de douane à payer**.

Le véhicule est considéré d'occasion si, le jour de son importation en France, il a plus de 6 mois et plus de 6 000 kilomètres au compteur.

Vous devez régler au professionnel (concessionnaire) la TVA qui s'applique dans le pays d'achat.

Vous ne payez pas de TVA supplémentaire en France.

Vous devez ensuite demander un **quitus fiscal** (ou certificat fiscal) qui prouve que vous avez bien payé la TVA.

Vous devez adresser votre demande au service des impôts des entreprises (SIE).

#### Où s'adresser ?

[Service des impôts des entreprises \(SIE\)](#)

Pour ce faire, vous devrez présenter le contrat de vente et le certificat de conformité européen. Celui-ci est généralement fourni par le vendeur, mais il peut être obtenu auprès du constructeur. Ce document prouve que le véhicule est conforme aux normes européennes.

Vous pouvez alors procéder à **l'immatriculation** de votre véhicule.

Pour les véhicules de plus de 4 ans, un contrôle technique de moins de 6 mois est nécessaire. Si le contrôle technique a été effectué dans un autre pays européen, il doit être reconnu par la France.

De plus, soyez vigilant : vous devez assurer votre véhicule dès son arrivée en France.

Enfin, certains véhicules peuvent être soumis à des taxes écologiques en fonction de leur émission de CO2.

**À noter**

Si vous **résidiez** dans un **pays de l'UE autre que la France** vous pouvez consulter la foire aux questions du site Your Europe consacrée aux situations courantes rencontrées lors de l'achat d'un véhicule dans l'UE.

Vous devez régler au professionnel (concessionnaire) la TVA qui s'applique dans le pays d'achat.

Vous ne payez pas de TVA supplémentaire en France.

Vous devez ensuite demander un quitus fiscal (ou certificat fiscal) qui prouve que vous avez bien payé la TVA.

Vous devez adresser votre demande au service national des quitus :

**Où s'adresser ?**

Service national des quitus fiscaux : Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin

Pour ce faire, vous devrez présenter le contrat de vente et le certificat de conformité européen. Celui-ci est généralement fourni par le vendeur mais il peut être obtenu auprès du constructeur. Ce document prouve que le véhicule est conforme aux normes européennes.

Vous pouvez alors procéder à l'immatriculation de votre véhicule. Cette démarche se fait auprès de l'ANTS .

Pour les véhicules de plus de 4 ans, un contrôle technique de moins de 6 mois est nécessaire. Si le contrôle technique a été effectué dans un autre pays européen, il doit être reconnu par la France.

De plus, soyez vigilant : vous devez assurer votre véhicule dès son arrivée en France.

Enfin, certains véhicules peuvent être soumis à des taxes écologiques en fonction de leur émission de CO2.

**À noter**

Si vous **résidiez** dans un **pays de l'UE autre que la France** vous pouvez consulter la foire aux questions du site Your Europe consacrée aux situations courantes rencontrées lors de l'achat d'un véhicule dans l'UE.

Si vous achetez le véhicule à un particulier, vous ne payez pas la TVA.

Vous devez demander un quitus fiscal (ou certificat fiscal) au service des impôts des entreprises (SIE).

**Où s'adresser ?**

Service des impôts des entreprises (SIE)

Vous pouvez alors procéder à l'immatriculation de votre véhicule. Cette démarche se fait auprès de l'ANTS .

Pour les véhicules de plus de 4 ans, un contrôle technique de moins de 6 mois est nécessaire. Si le contrôle technique a été effectué dans un autre pays européen, il doit être reconnu par la France.

De plus, soyez vigilant : vous devez assurer votre véhicule dès son arrivée en France.

Enfin, certains véhicules peuvent être soumis à des taxes écologiques en fonction de leur émission de CO2.

Si vous achetez le véhicule à un particulier, vous ne payez pas la TVA.

Vous devez demander un quitus fiscal (ou certificat fiscal) au service national des quitus :

**Où s'adresser ?**

Service national des quitus fiscaux : Nord, Pas-de-Calais, Moselle, Bas-Rhin

Vous pouvez alors procéder à l'immatriculation de votre véhicule.

Pour les véhicules de plus de 4 ans, un contrôle technique de moins de 6 mois est nécessaire. Si le contrôle technique a été effectué dans un autre pays européen, il doit être reconnu par la France.

De plus, soyez vigilant : vous devez assurer votre véhicule dès son arrivée en France.

Enfin, certains véhicules peuvent être soumis à des taxes écologiques en fonction de leur émission de CO2.

**Questions – Réponses**

- Achat d'un véhicule à l'étranger : comment obtenir un quitus fiscal ?
- Quelles obligations pour immatriculer un véhicule acheté à l'étranger ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne

**Pour en savoir plus**

- Pays de l'Union européenne  
Source : Commission européenne
- Achat et leasing d'une voiture dans un autre pays européen : prix et TVA  
Source : Commission européenne
- Foire aux questions – TVA lors de l'achat ou de la vente d'une voiture  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

**Où s'informer ?**

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

**Services en ligne**

- Déclaration d'échanges de biens (DEB)  
Formulaire

**Et aussi...**

- TVA applicable aux échanges de biens dans l'Union européenne

**Textes de  
référence**

- Code général des impôts : articles 298 sexies à 298 sexies A  
Définition d'un moyen de transport neuf ou d'occasion
- Code général des impôts : articles 275 à 277 A  
Régime suspensif : importations et exportations
- Bofip-Impôts n°BOI-TVA-SECT-70-30-10 relatif à la TVA des opérations communautaires



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00